

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 25**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

---

**OBJET**

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre Régional d'Ergothérapeutes, Etudes, Diagnostics, Adaptations Techniques (CREEDAT) pour l'adaptation de l'habitat et l'attribution d'aides techniques en faveur des personnes handicapées. Exercice 2016

---

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées  
Service Départemental Personnes Handicapées  
12542**

## PRESENTATION

### I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique facultative en faveur des personnes en situation de handicap, encourage les actions propices au maintien à domicile.

Le dispositif « adaptation logement – aides techniques » permet de répondre aux demandes des personnes handicapées dont le handicap ou son évolution nécessite des aménagements de leurs logements et/ou l'équipement en aides techniques favorisant leur autonomie.

Ainsi, le Centre Régional d'Ergothérapeutes, Etudes, Diagnostics, Adaptations Techniques (CREEDAT) – 12 rue Richard 13014 Marseille – participe à la mise en œuvre de cette action sur le département des Bouches du Rhône.

L'association a pour mission :

- d'effectuer un diagnostic sur les demandes d'aménagement des logements et l'équipement en aides techniques, présentées par les personnes handicapées ;
- de préconiser des solutions de compensation adaptées ;
- d'en vérifier la faisabilité ;
- d'apporter un soutien à la personne handicapée pour l'élaboration des dossiers de demande d'aides ;
- de procéder à une étude de la situation sociale du demandeur ;
- de participer à la commission d'attribution ;
- d'assurer le suivi, la réception des travaux et le paiement des prestations.

### II – BILAN DE L'EXERCICE 2015

En 2015, 89 demandes ont été étudiées pour :

- Les accès intérieur et extérieur du logement : élargissement de portes, rampe d'accès, automatisations de portes ou volets, mise à niveau du sol...

- L'aménagement sanitaire : douche, siège de bain, barres d'appui, adaptation WC, éléments de cuisine...
- Les aides à la communication : prothèses auditives, appareils à synthèse vocale, machine à lire, télé agrandisseurs...
- Les aides à la déambulation et au transport : fauteuils roulants, verticalisateurs, adaptation véhicule...

La technicité de l'équipe d'intervention du CREEDAT et la concertation avec le SDPH permettent d'analyser chaque dossier sous ses aspects technique, administratif, social et financier et d'arrêter des décisions conformément aux préconisations de compensation intégrant la dépendance actuelle mais aussi son évolution.

### III - PROPOSITION

Afin de permettre au CREEDAT de poursuivre son action en faveur de l'amélioration des logements des personnes handicapées et/ou de leur équipement en aides techniques, j'ai l'honneur de vous proposer de reconduire, pour un an, la convention de partenariat et de fixer la participation du Conseil départemental au fonctionnement de ce dispositif à 200 000 € pour l'exercice 2016.

### IV – INCIDENCE FINANCIERE

En cas d'avis favorable de votre part, le financement de cette mesure s'élèverait à 200 000 € pour 2016.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération ont fait l'objet d'une inscription au BP 2016 du département.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement
10 466	1 000 875	Participation adaptation logement – Aides techniques	65 52 6574	200 000 €

## V – CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées, je vous demande de bien vouloir délibérer sur la proposition énoncée ci-dessus et, en cas d'accord de votre part de m'autoriser à signer une convention avec le CREEDAT pour l'aménagement des logements des personnes handicapées et/ou l'équipement en aides techniques, et de fixer à 200 000 € la subvention allouée au titre de l'exercice 2016.

Cette mesure sera financée sur les crédits de la ligne budgétaire suivante : chapitre 65 – fonction 52 – article 6574 dont la dotation est suffisante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL